

BILLS SANCTIONNÉS—*Suite.*LOI DES ELECTIONS FEDERALES—  
(AMENDEMENT)—*Suite.*Hon. A. B. Aylesworth—*Suite.*

toute radiation intentionnelle—8222; poursuites intentées au Manitoba—8226; accusation fautive de détenir des documents relatifs à la poursuite—8226; abandon de la poursuite—8226; il faut une loi à l'avenir permettant aux élections fédérales de se tenir au Manitoba suivant les intentions de la loi des élections fédérales—8226; la loi prévoit nomination de gens qui, soumis à révision par juges de comtés, prépareront les listes sous responsabilité officielle—8227; les conservateurs qui fulminent contre cette révision fédérale sont ceux qui l'avaient consacrée en principe en 1885—8227; en 1898, le parti libéral a prétendu que les listes d'électeurs fédéraux devaient être les listes d'électeurs municipaux basées sur cahier des répartitions—8228; ce n'est pas le cas dans l'Ouest—8228; Manitoba, Colombie-Anglaise et Territoires non organisés d'Ontario et Québec n'ont pas de listes municipales d'après cahier des répartitions—8229; inscription devant fonctionnaire gouvernement, provision et révision par personnage quelconque—8229; système de révision pitoyable au Manitoba—8239; cas cités par "Free Press"—8230; tyrannie—8232; loi actuelle conserve en principe les listes provinciales—8232; mais elle les fait réviser et répartir dans les régions où les listes municipales et la répartition ne sont pas la base—8232; avec cette modification loi reste conforme aux intentions législatives de 1898—8232.

M. R. L. Borden—Tout le monde admet que loi des élections doit être réformée—8233; revue des dispositions acceptables et inacceptables de loi proposée—8234; la question du chevauchement des circonscriptions—8237; texte de la loi fédérale 8237; loi du Manitoba—8237; le mode d'inscription des électeurs dans l'Ouest, invoqué comme raison pour le bill, existe dans Ontario—8238; la moitié des électeurs d'Ontario ne figurent pas sur listes municipales—8239, les électeurs n'ont pas demandé les changements qu'on propose ni au Manitoba, ni en C.-A.—8240; opposition de la "Tribune" de Winnipeg—8241; disposition proposée impraticable—8242; plaintes en Nouvelle-Ecosse non visées par projet—8242; cite article 1er—8244; pourquoi écarter les listes provinciales du Manitoba et de la C.-A.—8244; motif odieux que l'on veut cacher—8245; raisonnement sir W. Laurier en 1898 pour faire adopter listes provinciales—8246; au bout de dix ans, on répudie tous principes—8248; l'argument du ministre de la Justice est basé sur loi ancienne et non sur loi nouvelle—8248; personne au Manitoba n'a proposé d'amendement à la loi—8249; si Gouvernement avait voulu rester conséquent avec principes de 1898 aurait du appeler attention du gouvernement du Manitoba sur changements à opérer—8249; irrégularités des listes municipales, exemples

BILLS SANCTIONNÉS—*Suite.*LOI DES ELECTIONS FEDERALES—  
(AMENDEMENT)—*Suite.*M. R. L. Borden—*Suite.*

Halifax—8250; mesure proposée entièrement dans l'intérêt du parti au pouvoir 8252; tant que le Gouvernement ne montrera pas quel tort a été causé au pays par loi existante, opposition bien fondée à résister—8253.

M. T. Greenway—Emploi des listes provinciales place les électeurs dans position anormale—8253; loi du Manitoba ignore complètement listes fédérales—8254; désignation des électeurs insuffisante—8255; délai d'inscription notablement insuffisant—8256; impossibilité de réviser—8257; la fameuse addition de noms par acte de la législature soi-disant pour réparer omission, simple coup monté—8257; le cas de M. Leach—8259; assertions fausses quant aux défranchisés de Lisgar—8260; les exagérations de M. Rogers—8261; il n'y a pas eu 50 personnes privées de vote—8261; pas de listes fédérales en 1904—8262; les résultats des manipulations conservatrices au Manitoba—8262; approuve la loi instituant listes équitables au Manitoba—8264.

M. G. O. Alcorn—Discours de hustings—8264; état de la loi actuelle quant aux districts non organisés d'Ontario—8265; le Gouvernement a des listes tous les ans—8266; loi d'Ontario pour territoires non organisés—8266; mesure juste et équitable—8269; loi du Manitoba dispositions principales—8270-8279; le "Tree Press" de Winnipeg et la loi soumise—8280; en règle générale, les municipalités ne donnent que des listes erronées—8281; seule, la révision par un juge leur donne une valeur—8281; le gouvernement du Manitoba a défié de prouver des griefs sérieux contre la loi électorale de la province, défi n'a pas été relevé—8282; la loi électorale de la Colombie-Anglaise, dispositions principales—8283-8286; opinions journaux et citoyens—8292; les députés conservateurs sont inondés de lettres adverses au changement, projeté—8292; opinions et discours libéraux sur réviseurs: hon. D. Mills—8293; sir Wilfrid Laurier—8294; hon. Ed. Blake—8295-8299; opinions exprimées en 1898—8299; le bill actuel s'écarte du principe alors posé parce que gouvernements Colombie-Anglaise et Manitoba, conservateurs—8307; veut nomination de parasites pour préparer listes—8307; autres articles défectueux 13, 17 et 28—8307; opposition luttera par toutes méthodes constitutionnelles—8307.

Remise—8308.

Reprise—8316.

M. D. Bole—M. Alcorn consacre 35 pages de Hansard à considérer des lois que l'on peut trouver partout dans les livres—8317; en faveur de révision immédiate avant l'élection—8318; conditions particulières au Manitoba—8318; les lois électorales de circonstance au Manitoba 8318; loi de Hugh John Macdonald, 1900—8318; M. Borden a mis au défi de citer